

RÉFÉRENTIELS D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION

**Organisme certificateur :
Ministère chargé des sports**



Arrêté du 3 juin 2019
JORF n°0134 du 12 juin 2019
texte n° 34

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS

L'accompagnateur en moyenne montagne est un professionnel dont les compétences sont certifiées au niveau 5 dans le Répertoire national des certifications professionnelles. Il est en capacité, notamment en moyenne montagne enneigée, d'encadrer, de conduire, d'animer, d'enseigner, d'entraîner en sécurité des personnes ou des groupes en moyenne montagne à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme. Ses compétences, fondées sur des savoirs et savoir-faire liés au milieu montagnard, lui permettent d'exercer plusieurs types de fonctions :

- des fonctions sécuritaires lors de l'accompagnement, de l'encadrement et de l'entraînement en milieu montagnard qu'ils soient à finalité de loisirs, de santé ou de performance sportive ;
- des fonctions de conception, de coordination et conduite de projets d'actions en initiation, perfectionnement et entraînement à la randonnée en montagne pour tout public ;
- des fonctions pédagogiques dans le domaine de l'éducation à l'environnement montagnard naturel et humain et dans le domaine de la formation professionnelle ;
- des fonctions de conseil, de management, de communication et conception de projets liés aux activités de montagne et notamment à l'organisation de la profession ;
- des fonctions de promotion et de développement durable des pratiques de randonnée dans le respect du milieu montagnard.

Les activités professionnelles sont classées en cinq grands groupes d'activités non hiérarchisées entre elles :

1. Gérer le risque, dans une logique de sécurité, lié à la randonnée en moyenne montagne

L'accompagnateur en moyenne montagne :

- analyse, au vu des spécificités du milieu, les attentes, les potentiels et les limites des publics dont il a la responsabilité ;
- s'adapte aux réalités sociales, éducatives, culturelles des publics dont il a la responsabilité dans le but de réaliser un projet d'action de randonnée en montagne ;
- conçoit le projet d'action en s'adaptant, d'une part, à ses capacités physiques, techniques, psychologiques du moment et, d'autre part, à celles des publics dont il a la responsabilité ; anticipe les contraintes propres à l'activité ainsi que les dangers objectifs et subjectifs des milieux d'évolution, notamment en termes de météorologie, nivologie, hydrologie et de terrain ;
- intègre l'impact des activités sur l'environnement ;
- veille au respect de la réglementation des milieux d'évolution ;

- modifie le projet initial en fonction de l'évolution des caractéristiques physiques du milieu, de ses capacités physiques, techniques et psychologiques, et de celles des publics dont il a la responsabilité ;
- prévient les comportements à risques ;
- donne l'alerte, gère les situations de survie et de secours et s'intègre en cas de nécessité à un dispositif de secours organisé ;
- réalise les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;
- démontre, dans un souci permanent de sécurité, des techniques et des savoir-faire liés à la randonnée en moyenne montagne ;
- assure la sécurité optimale des pratiquants et des tiers ;
- anticipe les besoins logistiques spécifiques à l'activité ;
- s'assure de la fiabilité de son matériel et celui des publics dont il a la responsabilité.

2. Concevoir, coordonner et conduire un projet d'action en initiation, perfectionnement et entraînement à la randonnée en moyenne montagne pour tout public

L'accompagnateur en moyenne montagne :

- propose un programme d'initiation, de perfectionnement, de réadaptation et d'entraînement dans le cadre des objectifs du public dont il a la charge ;
- participe à l'élaboration des projets pédagogiques pour tous types de structures éducatives, scolaires, fédérales, commerciales... ;
- communique aux publics les contours du projet, ses limites et ses évolutions éventuelles ;
- définit les démarches de progression technique, physique et psychologique adaptées aux objectifs et aux publics ;
- précise les modes d'intervention à caractère technique ;
- propose des démarches d'entraînement adaptées aux objectifs et aux publics ;
- conçoit les différentes démarches d'évaluation des publics en rapport avec le projet d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement ;
- élabore des prolongements possibles au pratiquant ;
- définit les moyens nécessaires au programme d'initiation, de perfectionnement et d'entraînement à la randonnée en montagne ;
- conduit les apprentissages techniques, par le biais notamment des activités d'animation et d'encadrement de tout public, notamment les scolaires, dans la pratique de la randonnée en montagne et de ses activités associées ;
- analyse régulièrement le degré d'avancement des apprentissages et des performances.

3. Concevoir et mettre en œuvre des programmes d'actions éducatives et formatives dans les domaines de l'éducation à l'environnement montagnard naturel et humain et dans le domaine de la formation professionnelle

L'accompagnateur en moyenne montagne :

Dans le domaine de l'éducation à l'environnement montagnard :

- conçoit des actions de formation à l'environnement adaptées aux besoins des publics dont il a la charge ;
- coordonne la mise en œuvre des actions de formation à l'environnement ;
- choisit les démarches formatives adaptées aux publics, notamment au regard de la spécificité du milieu ;
- détermine les contenus de formation ;
- précise l'organisation pédagogique aux stagiaires ;
- crée les supports pédagogiques nécessaires ;
- conçoit les différentes procédures d'évaluation des apprentissages.

Dans le domaine de la formation professionnelle :

- met en œuvre des actions de formation et de formation de formateurs ;
- participe aux actions de tutorat, notamment dans le cadre de la formation du diplôme d'Etat d'alpinisme-Accompagnateur en moyenne montagne ;
- évalue l'impact de ses interventions ;
- propose des prolongements pédagogiques ;
- établit les comptes rendus et les bilans pédagogiques.

4. Assurer des fonctions de management, de communication et conception de projets liés aux activités de montagne et notamment à l'organisation de sa profession :

L'accompagnateur en moyenne montagne

- construit une démarche de communication ;
- élabore et conduit un projet ;
- veille au respect de la déontologie professionnelle ;
- anime des réunions de travail ;
- coordonne une équipe bénévole et /ou professionnelle ;
- crée et gère la dynamique du groupe ;
- s'assure du respect des procédures de qualité existantes ;

- contrôle les budgets du projet d'action ;
- prévient le dopage et les comportements à risque ;
- procède aux choix techniques et stratégiques propres à l'activité ;
- remédie aux difficultés, notamment d'ordre stratégique, technique, physique ou relationnel.

5. Développer durablement les pratiques de la randonnée en moyenne montagne dans le respect du milieu montagnard et des dispositions réglementaires

L'accompagnateur en moyenne montagne :

- explore le milieu montagnard ;
- participe aux actions de développement de l'activité, notamment à l'aménagement du territoire montagnard en relation avec les donneurs d'ordre ;
- contribue à la gestion et à l'usage des espaces propres à la pratique de la randonnée en montagne, en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, partenaires institutionnels et associatifs ou commerciaux ;
- sensibilise les publics au respect du milieu montagnard ;
- promeut la randonnée en montagne dans le respect du milieu montagnard ;
- conseille les différents publics en matière d'équipement spécifique, personnel ou collectif ;
- formalise son expertise et ses bilans techniques.

RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES

Les compétences décrites ci-dessous sont acquises progressivement tout au long de la formation, et s'appuient sur la randonnée pédestre. Ces compétences sont certifiées au cours et à l'issue des stages collectifs de formation organisés par l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne ou placés sous la responsabilité de celle-ci. Elles sont confortées par des mises en situation professionnelle ou en autonomie, par des mises en situation d'observation ainsi que par une pratique personnelle.

UC1 EC d'encadrer des personnes ou des groupes en sécurité en moyenne montagne non enneigée.

OI 11 EC de prendre en compte les caractéristiques du public.

OI 111 EC d'évaluer les capacités physiques et morales du ou des publics.

OI 112 EC de déterminer le nombre de participants à une randonnée en fonction de sa nature et de sa difficulté, des conditions météorologiques, de la capacité des publics dont les scolaires.

OI 113 EC de conseiller les différents publics sur l'équipement personnel.

OI 114 EC de gérer des situations aléatoires, des événements imprévus.

OI 115 EC prendre des décisions, les appliquer et les faire appliquer.

OI 12 EC de mettre en œuvre les procédés et techniques de sécurité.

OI 121 EC de progresser avec aisance et en sécurité sur les différents types de terrains spécifiques à l'activité.

OI 122 EC de conduire différents publics dont les scolaires lors d'une randonnée repérée ou non à l'avance.

OI 123 EC d'anticiper des situations de danger potentielles, inhérentes au groupe ou au terrain.

OI 124 EC de gérer un groupe et de faire preuve de leadership en situation de crise.

OI 125 EC d'agir en cas de maltraitance des mineurs.

OI 13 EC de maîtriser les outils nécessaires à l'orientation et à la navigation, dont les nouvelles technologies.

OI 131 EC d'utiliser la cartographie, l'orientation et la navigation à tout moment et en toute circonstance.

OI 132 EC de suivre un itinéraire en terrain accidenté quelle que soit la visibilité.

OI 133 EC d'intégrer les nouvelles technologies comme outils d'aide à l'orientation et à la navigation.

OI 14 EC d'organiser des situations de secours pour le public en milieu montagnard non enneigé.

OI 141 EC de porter assistance à une victime.

OI 142 EC de pratiquer les gestes élémentaires de secourisme en milieu montagnard.

OI 143 EC de déclencher les moyens externes de secours en montagne.

OI 144 EC de préparer l'intervention des services de secours.

OI 145 EC de mettre en œuvre des moyens de sauvetage de fortune en milieu montagnard en l'absence d'intervention des services de secours.

OI 146 EC de déterminer un emplacement de bivouac.

OI 147 EC de maîtriser les conditions d'attente, notamment en milieu non sécurisé, et d'organiser les conditions de survie.

OI 15 EC d'évoluer en autonomie au cours d'une itinérance en moyenne montagne non enneigée.

OI 151 EC de définir l'équipement individuel nécessaire au public en prévision d'une itinérance en autonomie.

OI 152 EC d'établir une prévision d'itinéraire sur plusieurs jours et de s'adapter en fonction des conditions externes, et du public.

OI 153 EC de gérer la logistique collective d'un raid, notamment le campement/bivouac, l'alimentation/restauration et la santé/l'hygiène.

OI 16 EC d'utiliser les fondamentaux de la météorologie de la moyenne montagne non enneigée.

OI 161 EC de maîtriser les principes généraux des phénomènes météorologiques dans un but d'encadrement en moyenne montagne en sécurité.

OI 162 EC d'interpréter correctement les bulletins météorologiques et les différentes sources d'informations dans un but d'encadrement en moyenne montagne en sécurité.

OI 163 EC d'interpréter l'évolution du terrain et de l'itinéraire en fonction des conditions atmosphériques et de s'adapter en conséquence.

UC2 EC d'interpréter le milieu montagnard estival naturel et humain pour animer de manière adaptée la randonnée pédestre en moyenne montagne.

OI 21 EC d'utiliser des notions scientifiques issues des domaines des sciences de la terre, de la biologie et de l'écologie dans son analyse interprétative du milieu naturel montagnard.

OI 211 EC d'analyser les évolutions passées du milieu naturel montagnard par la connaissance des interrelations entre la faune, la flore, la géologie, la climatologie et le classement phylogénétique des espèces.

OI 212 EC d'analyser les écosystèmes montagnards actuels par la connaissance des interrelations entre la faune, la flore, la géologie, la climatologie et le classement phylogénétique des espèces.

OI 22 EC d'utiliser les connaissances issues des domaines de l'histoire, de l'habitat, de la géographie, de la toponymie dans son analyse interprétative du milieu humain montagnard.

OI 221 EC d'analyser les évolutions passées du milieu humain montagnard sur la base des interrelations entre le milieu naturel, l'histoire des activités humaines et de l'habitat et la géographie.

OI 222 EC d'analyser les interrelations entre les activités humaines montagnardes actuelles et le milieu naturel, l'histoire et le contexte socioéconomique.

OI 23 EC de prendre en compte les dispositifs de protection de l'environnement dans son activité professionnelle.

OI 231 EC d'identifier les risques pour l'environnement liés à la fréquentation du milieu montagnard.

OI 232 EC de promouvoir et de mettre en œuvre des comportements limitant les risques pour l'environnement liés à la fréquentation du milieu montagnard.

OI 233 EC de prendre en compte les différentes dispositions administratives visant à la protection du milieu naturel montagnard.

OI 24 EC de présenter à un public son analyse, son interprétation des paysages montagnards lors d'une animation.

OI 241 EC d'identifier les spécificités des différents publics.

OI 242 EC d'identifier les caractéristiques des différents types de publics d'un point de vue psycho pédagogique.

OI 243 EC d'évaluer le niveau de pratique et les attentes de différents publics.

OI 244 EC de conduire une animation adaptée aux différents publics.

OI 245 EC de proposer une progression pédagogique adaptée lors d'une animation.

OI 25 EC d'adapter les interventions aux différents publics et aux différentes pratiques.

OI 251 EC de mettre en œuvre un enseignement adapté aux différents publics.

OI 252 EC de donner des consignes de sécurité adaptées au milieu de pratique et aux différents publics.

OI 253 EC de réguler son intervention en fonction des réactions des différents publics.

OI 254 EC d'évaluer son action pédagogique.

OI 255 EC de concevoir des actions de formation adaptées aux besoins des réseaux professionnels et fédéraux.

OI 256 EC d'animer des actions de formation de formateurs.

OI 257 EC de décrire les différents éléments des paysages montagnards à l'aide d'un vocabulaire précis et adapté.

OI 258 EC de proposer des hypothèses sur l'interprétation passée, actuelle et future des paysages montagnards.

UC3 optionnelle EC de conduire tout public en sécurité en moyenne montagne enneigée.

OI 31 EC de prendre en compte les caractéristiques du public.

OI 311 EC d'évaluer les capacités physiques et morales du ou des participants.

OI 312 EC de déterminer le nombre de participants à une randonnée en fonction de sa nature et de sa difficulté, des conditions météorologiques, des aptitudes des publics dont les scolaires.

OI 313 EC de prévoir, conseiller l'équipement des publics dont les scolaires.

OI 314 EC de gérer des situations aléatoires, des événements imprévus ; de prendre des décisions, les appliquer et les faire appliquer.

OI 32 EC de maîtriser et de mettre en application les procédés et techniques de sécurité imposés par les exigences du milieu montagnard enneigé.

OI 321 EC de progresser avec aisance et en sécurité sur les différents types de terrains spécifiques à l'activité.

OI 322 EC de conduire les différents publics dont les scolaires sur une randonnée repérée ou non à l'avance.

OI 323 EC d'anticiper des situations de danger potentielles, inhérentes au groupe ou au terrain.

OI 324 EC de gérer un groupe et de faire preuve de leadership en situation de crise.

OI 33 EC de conduire une itinérance hivernale en autonomie.

OI 331 EC de définir l'équipement individuel nécessaire au public en prévision d'une itinérance hivernale en autonomie.

OI 332 EC d'établir une prévision d'itinéraire sur plusieurs jours en raid hivernal et de la respecter ou de s'adapter en fonction des conditions externes.

OI 333 EC d'établir une prévision d'itinéraire sur plusieurs jours en milieu hivernal et de la respecter ou de s'adapter en fonction du public.

OI 334 EC d'établir et de gérer la logistique collective d'un raid hivernal, notamment le campement/bivouac, l'alimentation/restauration et la santé/l'hygiène.

OI 335 EC de prendre en compte les connaissances des réactions physiologiques au froid dans la préparation de la sortie et la prévention des accidents liés au froid.

OI 34 EC de maîtriser les connaissances nivo-météorologiques nécessaires à toute progression avec un groupe en moyenne montagne enneigé.

OI 341 EC d'utiliser les principes généraux des phénomènes météorologiques hivernaux dans un but d'encadrement en moyenne montagne hivernale en sécurité.

OI 342 EC d'interpréter correctement les bulletins météorologiques et les différentes sources d'informations dans un but d'encadrement en moyenne montagne hivernale en sécurité.

OI 343 EC d'identifier l'évolution du terrain et de l'itinéraire en fonction des conditions atmosphériques hivernales.

OI 344 EC d'analyser l'ensemble des informations pour les intégrer à la construction d'un itinéraire.

OI 345 EC d'adapter en permanence ses choix en fonction de l'évolution du terrain et des conditions.

OI 35 EC de tenir la conduite appropriée en cas d'avalanche, lors de recherche et du dégagement de victimes.

OI 351 EC de mettre son groupe en sécurité en cas d'avalanche pour éviter le sur accident.

OI 352 EC de transmettre l'alerte aux services de secours en cas d'avalanche.

OI 353 EC de réaliser d'une part, seul à l'aide d'un DVA une recherche multi-victimes d'avalanche et d'autre part le dégagement des victimes.

OI 354 EC de réaliser d'une part en équipe à l'aide de DVA une recherche multi-victimes d'avalanche et d'autre part le dégagement des victimes.

OI 355 EC de participer à la recherche collective et au dégagement de victimes d'avalanche sans appareil électronique de détection.

OI 356 EC de coordonner la recherche collective et le dégagement de victimes d'avalanche sans appareil électronique de détection.

OI 357 EC de préparer l'arrivée des secours extérieurs organisés.

OI 36 EC de mettre en œuvre les techniques de survie liées à l'environnement

montagnard hivernal.

OI 361 EC d'appliquer les connaissances indispensables en matière de secourisme en milieu montagnard hivernal.

OI 362 EC de porter assistance à un blessé et pratiquer les gestes élémentaires de secourisme en milieu montagnard hivernal.

OI 363 EC de mettre en œuvre des moyens de sauvetage de fortune en milieu montagnard hivernal en l'absence d'intervention des services de secours.

OI 364 EC de préparer l'intervention des services de secours en milieu montagnard hivernal.

OI 365 EC d'organiser un emplacement de bivouac en fonction des critères de sécurité et d'efficacité en milieu montagnard hivernal.

OI 366 EC de maîtriser les conditions d'une longue attente, notamment en milieu non sécurisé, et d'organiser les conditions de survie en milieu montagnard hivernal.

OI 37 EC d'utiliser les outils nécessaires à l'orientation et à la navigation en milieu enneigé, notamment par visibilité réduite.

OI 371 EC de maîtriser la cartographie, l'orientation et la navigation de manière à pouvoir s'orienter à tout moment et en toutes circonstances en milieu montagnard hivernal.

OI 372 EC de suivre un itinéraire en terrain accidenté quelle que soit la visibilité en milieu montagnard hivernal.

OI 373 EC d'utiliser les nouvelles technologies d'aide à l'orientation et à la navigation en milieu montagnard hivernal.

OI 374 EC de s'orienter et de naviguer sans utiliser les nouvelles technologies d'aide à l'orientation et à la navigation en milieu montagnard hivernal.

OI 38 EC de connaître la spécificité du milieu naturel hivernal et pouvoir sensibiliser le public aux contraintes exercées sur le milieu.

OI 381 EC d'identifier les risques pour l'environnement liés à la fréquentation du milieu montagnard hivernal.

OI 382 EC de promouvoir des comportements limitant les risques pour l'environnement liés à la fréquentation du milieu montagnard hivernal.

OI 383 EC de prendre en compte les différentes dispositions administratives visant à la protection du milieu naturel montagnard hivernal, notamment dans son activité professionnelle.

UC3 optionnelle EC de conduire tout type de public en milieu tropical et équatorial en saison cyclonique ou en saison des pluies.

OI 31 EC de développer les connaissances nécessaires à une planification et savoir les appliquer en vue de réduire les risques à toute progression avec un groupe en milieu tropical et équatorial.

OI 311 EC de maîtriser les connaissances sur la conduite à tenir en cas de phénomène météorologique tropical et équatorial en cours de randonnée.

OI 312 EC d'adapter les connaissances en matière de secourisme, techniques de survie, communication et d'alerte en milieu isolé tropical et équatorial.

OI 313 EC d'utiliser les outils nécessaires à l'orientation et à la navigation en forêt tropicale et équatoriale.

OI 314 EC d'être autonome en tenant compte des zones à forts risques d'éboulement, de crues et d'isolement.

OI 315 EC de prendre en compte la spécificité du milieu, les espèces endémiques sensibles protégées, et les mesures propres au caractère tropical et équatorial.

UC4 EC de maîtriser l'environnement professionnel.

OI 41 EC d'anticiper les risques juridiques liés à la pratique et au milieu dans lequel il se pratique.

OI 412 EC de prendre en compte les règles d'accès aux espaces naturels montagnards dans son activité professionnelle d'accompagnateur en moyenne montagne.

OI 413 EC d'agir dans le cadre des réseaux professionnels et institutionnels.

OI 414 EC d'inscrire sa pratique dans le cadre réglementaire.

OI 415 EC de participer à un diagnostic sur le territoire.

OI 42 EC de tenir compte de la réglementation en vigueur dans la conception d'un produit touristique.

OI 421 EC de prendre en compte le cadre institutionnel et juridique de l'environnement professionnel.

OI 422 EC d'appliquer la réglementation professionnelle en vigueur en France et à l'étranger.

OI 423 EC de prendre en compte le fonctionnement des structures collectives, associations, publics scolaires, accueils collectifs de mineurs, centres de vacances...

OI 43 EC de maîtriser les fondamentaux méthodologiques et techniques de conception et de vente de produits.

OI 431 EC de tenir compte des caractéristiques fondamentales du marché professionnel.

OI 432 EC de s'informer sur l'évolution du marché national et à l'étranger pour adapter ses activités.

OI 433 EC d'identifier les créneaux porteurs du marché.

OI 434 EC de diversifier ses activités et sa clientèle.

OI 435 EC de conseiller le choix d'un objectif auprès de la clientèle.

OI 436 EC de négocier des contrats avec des clients, des employeurs et des partenaires.

OI 437 EC de concevoir des descriptions d'itinéraires.

OI 438 EC de présenter un projet.

OI 439 EC de prospector la clientèle.

OI 44 EC de communiquer en situation professionnelle.

OI 441 EC d'organiser une réunion de préparation ou de bilan.

OI 442 EC d'animer une discussion, un débat, une projection audiovisuelle sur l'activité sportive et/ou le milieu de pratique.

OI 443 EC d'utiliser les NTIC au service de son projet professionnel.

OI 45 EC de gérer son activité professionnelle.

OI 451 EC de déterminer la faisabilité d'une activité ou d'une action professionnelle.

OI 452 EC d'élaborer un budget prévisionnel, tenir une comptabilité et établir une facturation.

OI 453 EC de répondre aux exigences de la législation sociale et fiscale et les déclarations correspondantes.

OI 454 EC gérer un programme d'activité.

OI 455 EC de gérer les situations et procédures relatives aux accidents.

OI 456 EC d'organiser des stages et des séjours, à titre indépendant ou dans le cadre d'une agence de voyage/association de tourisme.

OI 457 EC d'établir la logistique d'un voyage ou d'une expédition, négocier et réserver des prestations d'hébergement, de transport et d'accompagnement en France et à l'étranger.

OI 458 EC de concevoir un tracé de sentier, notamment dans le cadre d'un projet territorial.

OI 459 EC d'assurer sa formation continue en s'informant sur l'évolution des pratiques, du matériel, des institutions.

UC 5 EC de conduire des démarches d'adaptation à l'effort, de perfectionnement technique et d'entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout type de public.

OI 51 EC de conduire un programme de préparation physique pour évoluer en moyenne montagne.

OI 511 EC d'évaluer le potentiel athlétique initial des publics.

OI 512 EC de déterminer les objectifs de progression.

OI 513 EC de définir un programme d'entraînement.

OI 514 EC de mettre en œuvre ce programme.

OI 52 EC de conduire un programme de préparation technique en milieu montagnard.

OI 521 EC d'évaluer le niveau technique initial.

OI 522 EC de déterminer les objectifs techniques de progression.

OI 523 EC de définir un programme de préparation technique.

OI 524 EC de mettre en œuvre un programme de préparation technique.

OI 53 EC de prendre en compte des spécificités du milieu montagnard dans la conduite de programme d'entraînement.

OI 531 EC d'intégrer des objectifs de bien-être et de santé à la conduite d'activités de randonnée en moyenne montagne pour tout type de public.

OI 532 EC de conduire un échauffement spécifique aux activités de randonnée.

OI 533 EC de mettre en œuvre un ressourcement post-effort spécifique aux activités de randonnée.

OI 534 EC de maîtriser les techniques respiratoires dans la conduite des diverses d'activités de randonnée.

OI 535 EC d'adapter son programme aux effets de l'altitude.

OI 536 EC de prendre en compte le relief et les évolutions climatiques dans la conduite d'entraînement.

RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

1/ ÉPREUVE « FONDAMENTAUX TECHNIQUES ET PÉDAGOGIQUES »

Modalités d'évaluation des épreuves

Première épreuve : épreuve pratique

L'épreuve pratique se présente sous la forme d'une épreuve de conduite de groupe organisée au cours d'une itinérance en fin de formation. Elle vise à s'assurer de la capacité du candidat à gérer en autonomie et en sécurité un groupe en randonnée. Elle permet au jury, au moyen de la mention « acquise/non acquise », d'évaluer ce dernier à travers l'ensemble des compétences suivantes :

- capacité à conduire un groupe en sécurité ;
- capacité à se situer et à naviguer en toutes circonstances ;
- capacité à mettre en œuvre des procédés basiques de sécurité et transmission des consignes afférentes ;
- capacité à organiser un secours et une évacuation.

Seconde épreuve : épreuve écrite

D'une durée maximale d'une heure, l'épreuve écrite est évaluée par la mention « acquise/non acquise ». Elle porte sur :

- les connaissances du candidat en météorologie ;
- les connaissances du candidat dans le domaine réglementaire.

La mention « acquise » obtenue à chacune des deux épreuves conditionne la validation de l'unité de formation. En cas d'échec, à l'une ou l'autre épreuve, le candidat doit à nouveau suivre tout ou partie de la formation, sur décision du jury.

2/ STAGE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Comptabilisation des randonnées effectuées dans le cadre du stage en situation professionnelle

Les randonnées effectuées dans le cadre du stage en situation sont ainsi comptabilisées :

- une marche effective d'une durée minimale de 5 heures compte pour une journée ; 15 randonnées, dont 3 effectuées en autonomie, doivent répondre à ce critère ;
- une marche effective d'une durée comprise entre 3 et 5 heures compte pour une demi-journée ;
- une randonnée itinérante de (x) journées compte pour (x) journées.

3/ ÉPREUVE « MILIEU MONTAGNARD ET PROGRESSION PÉDAGOGIQUE »

L'épreuve « milieu montagnard et progression pédagogique » est évaluée, pendant le temps de formation, par les formateurs

Pour certifier l'unité de formation le stagiaire est mis en situation pédagogique d'initiation à l'environnement montagnard, avec du public.

4/ ÉPREUVES OPTIONNELLES

a) L'épreuve optionnelle « milieu montagnard enneigé »

L'unité de formation « milieu montagnard enneigé » comporte trois épreuves évaluées selon les modalités suivantes.

Première épreuve : une épreuve de recherche multi-victimes en avalanche à l'aide d'un DVA, évaluée au moyen de la mention « acquise/non acquise ». La réussite à

cette épreuve qui est éliminatoire, conditionne la capacité du stagiaire à poursuivre l'unité de formation « moyenne montagne enneigée ».

Deuxième épreuve : une épreuve pratique de conduite de groupe et un entretien. Elle permet au jury, au moyen de la mention « acquise/non acquise », d'évaluer le candidat à travers l'ensemble des compétences suivantes :

- la capacité à conduire et animer un groupe en autonomie et en sécurité, et à adapter l'enseignement technique et pédagogique à la pratique de la raquette en randonnée hivernale ;
- la capacité à se situer, naviguer et cheminer en autonomie et en sécurité, en toutes circonstances.

Troisième épreuve : une épreuve écrite portant sur la nivologie et les dangers de la montagne hivernale, évaluée au moyen de la mention « acquise/non acquise ».

La mention « acquise » obtenue à chacune des trois épreuves conditionne la validation de l'unité de formation. En cas d'échec, le candidat doit à nouveau suivre tout ou partie de l'unité de formation, sur décision du jury.

b) L'épreuve optionnelle « milieu montagnard tropical et équatorial »

L'unité de formation « milieu montagnard tropical et équatorial » est évaluée selon les modalités suivantes :

1. Une épreuve de préparation d'évacuation d'une victime en période cyclonique ou par fortes pluies, en milieu isolé, escarpé ou difficile d'accès (acquise/non acquise).

2. Une épreuve pratique de conduite de groupe et un entretien d'explicitation permettant au jury, au moyen de la mention « acquise/non acquise », d'évaluer le candidat à travers l'ensemble des compétences suivantes :

- la capacité à conduire un groupe en autonomie et en sécurité sur des parcours exposés aux aléas climatiques tropicaux et à évaluer les zones potentielles à risques (lecture du milieu, conduite de groupe sur itinéraires de réchappe, sécurisation de la progression sur terrains escarpés et glissants nécessitant l'utilisation de techniques simples de sécurisation) ;

- la capacité à se situer, naviguer et cheminer en autonomie et en sécurité, en toutes circonstances en zone tropicale ou en zone équatoriale.

3. Une épreuve écrite portant sur les aléas climatiques tropicaux et équatoriaux et les dangers de la montagne tropicale et équatoriale (acquise/non acquise).

La mention « acquise » obtenue à chacune des trois épreuves conditionne la validation de l'unité de formation.

5/ ÉPREUVE « ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET ENCADREMENT DE TOUT TYPE DE PUBLIC, DONT LES PUBLICS SCOLAIRES ET LES PUBLICS EN SITUATION DE HANDICAP »

Modalités d'évaluation de l'épreuve pratique certificative

Au minimum deux types de public doivent être proposés au tirage au sort parmi :

- des mineurs en situation scolaire ;
- des mineurs en accueil collectif hors temps scolaire ;
- des familles ;
- des adultes membres d'associations ;
- des mineurs membres d'associations ;
- des comités d'entreprise ou assimilés ;
- des participants individuels.

L'épreuve consiste en une randonnée en moyenne montagne non enneigée d'une demi-journée minimum. Deux jurés effectuent la randonnée avec un groupe de dix personnes maximum.

Au cours de cette randonnée, chaque candidat est évalué individuellement par chacun des deux jurés. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- la capacité à animer et conduire un groupe en sécurité ;
- l'utilisation de l'environnement comme support de l'activité et l'observation et la connaissance du milieu montagnard ;
- la capacité en fin de séance, à expliquer et justifier les choix pédagogiques et la démarche sécuritaire auprès du jury ;
- la capacité à conduire une randonnée en tenant compte de l'adaptation à l'effort du public.

Le jury valide la certification par la mention « acquis » ou « non acquis ».

6/ EXAMEN FINAL

Modalités d'organisation des épreuves de l'examen final

Epreuve 1 : soutenance du rapport portant sur l'expérience acquise au cours de la formation, notamment lors du stage en situation et de la période d'observation, et présentation du projet professionnel à partir d'un support technique remis au jury à l'issue de l'épreuve.

L'épreuve vise à s'assurer que le candidat est capable :

- de présenter et analyser les acquis de sa formation et de son expérience professionnelle de stagiaire à partir du rapport soumis au jury ;
- de présenter un stage en situation professionnelle conforme aux exigences réglementaires, respectant les prérogatives de la situation de stagiaire et respectant les consignes pédagogiques liées au carnet de randonnée ;
- de présenter son projet professionnel en lien avec le diplôme, à partir du dossier soumis au jury.

Présentation orale : 20 minutes.

Entretien avec le jury : 20 minutes.

Epreuve 2 : oral de synthèse portant sur l'environnement montagnard.

L'épreuve vise à s'assurer, au travers de l'analyse d'un support proposé par le jury, que le candidat est capable :

- de savoir décrire les éléments du document à l'aide d'un vocabulaire précis et adapté ;
- de savoir utiliser ses connaissances pour soumettre des hypothèses crédibles sur l'interprétation du document proposé.

Temps de préparation : 60 minutes.

Présentation : 15 minutes.

Entretien avec le jury : 10 minutes.

Est admis à l'examen final, le candidat qui a obtenu la mention « acquise » à chacune des deux épreuves.